

**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL  
DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024 A 11H45 A SAINT PARDOUX**

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 décembre à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 25 novembre 2024.

Présents :

Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS)

Excusés :

Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES)

**Nombre de membres** : en exercice : 18  
Présents : 12 Pouvoirs : 0  
Votants : 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Monsieur Olivier COUCHARD est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

**1- ACCORD-CADRE POUR UNE PRESTATION DE LOCATION OU D'ACQUISITION DE VEHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES ELECTRIQUES**

***B2024-05-01 : Accord-cadre pour l'acquisition de véhicules particuliers et utilitaires électriques :***

Pour mémoire, une première consultation avait été lancée durant l'été 2024 pour la location de véhicules particuliers et utilitaires électriques. Au vu de l'insuffisance de la concurrence, le Bureau Syndical avait décidé, conformément à l'avis de la CAO, de ne pas donner suite à la procédure de passation pour motif d'intérêt général, lors de sa réunion du 12 septembre 2024.

Le Bureau avait également autorisé le Président à lancer une nouvelle consultation pour des prestations de location de véhicules électriques mais également d'acquisition de véhicules électriques, ceci afin de pouvoir envisager différentes possibilités de financement.

Deux nouvelles consultations ont donc été lancées suivant la procédure de l'appel d'offre ouvert (BOAMP + JOUE), l'une pour la location et l'autre pour l'acquisition de 8 véhicules électriques.

**Concernant la consultation pour l'acquisition de véhicules électriques**, elle comprend 2 lots, chaque lot étant un marché distinct :

- LOT N°1 : VEHICULES PARTICULIERS ELECTRIQUES : 5 véhicules minimum,
- LOT N°2 : VEHICULES UTILITAIRES 3 M3 ELECTRIQUES : 3 véhicules minimum.

Pour chaque lot, les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- ✓ Prix des prestations 60%
- ✓ Valeur technique 40%

1 seule entreprise a présenté une offre avant la date limite fixée au lundi 18 novembre 2024 à midi : ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 5 décembre à 9h00 pour se prononcer sur l'admission des candidatures, procéder au classement des offres et attribuer les marchés pour les différents lots.

Lors de cette réunion, l'unique candidature étant complète, la CAO a décidé d'admettre le candidat.

Après avoir pris connaissance de l'analyse de cette offre, la CAO a décidé d'attribuer les marchés pour les 2 lots à ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne :

Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT pour un véhicule
<u>Lot n°1 :</u> VEHICULES PARTICULIERS ELECTRIQUES (5 véhicules minimum)	ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne	Offre de base : R5 : 28 066,00 €  Variante : Mégane : 28 713,00 €
<u>Lot n°2 :</u> VEHICULES UTILITAIRES 3M3 ELECTRIQUES (3 véhicules minimum)	ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne	Kangoo : 29 061,00 €

Le Président précise que les véhicules bénéficieront d'une garantie de 8 ans sur les batteries électriques, et qu'après vérification, l'acquisition revient moins cher que la location même si l'on ajoute au prix d'achat le coût d'un emprunt.

Le Président propose donc au Bureau Syndical d'autoriser la signature des accords-cadres avec ESPACE AUTOMOBILE D'Auvergne, conformément à la décision de la CAO.

*Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **AUTORISE** le Président à signer les différents accords-cadres pour l'acquisition de véhicules particuliers et utilitaires électriques, conformément au tableau ci-dessus,
- **DECIDE** de déléguer au Président l'exécution de ces accords-cadres à bons de commande.

**B2024-05-02 : Accord-cadre pour la location et la maintenance de véhicules particuliers et utilitaires électriques :**

Le Président indique qu'après vérification, il apparaît que l'acquisition des véhicules revient moins cher que la location, même si l'on ajoute au prix d'achat le coût d'un emprunt. De plus, lors de l'achat de véhicules, les batteries électriques bénéficient d'une garantie de 8 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 5 décembre à 9h00 et a donc proposé de ne pas donner suite à la procédure de passation pour l'accord-cadre de location et de maintenance de véhicules particuliers et utilitaires électriques.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :

- **DECIDE de ne pas donner suite à la procédure de passation pour motif d'intérêt général, en raison d'un choix de gestion en faveur de l'acquisition de véhicules plutôt que la location de véhicules.**

## 2- TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS

### B2024-05-03 :

Pour mémoire, lors de sa réunion du 23 mars 2024, le Comité Syndical a approuvé la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments administratifs du Syndicat de Sioule et Morge, selon le budget suivant :

Dépenses	Montant HT
Audit énergétique	4 000,00 €
Isolation combles	10 160,00 €
Pompes à chaleur	42 244,59 €
Ventilation	18 612,80 €
Menuiseries	43 920,00 €
Eclairage	17 622,00 €
Electricité	5 246,00 €
Toiture	85 734,00 €
Centrale photovoltaïque sur tuile	45 704,00 €
<b>Coût total (en € HT)</b>	<b>273 243,39 €</b>

Ces travaux ont été définis dans le cadre d'un audit énergétique. Ciblés sur différentes parties des bâtiments les plus anciens, ils doivent permettre de réduire la consommation énergétique de 58 % :

- Isolation des combles,
- Réfection des toitures avec isolation de type sarking,
- Remplacement des systèmes de chauffage et de ventilation,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Changement de l'éclairage.

Des subventions d'un montant total de 61 343,42 € ont été obtenues dans le cadre du Fonds Vert et sous la forme de Certificats d'Economie d'Energie pour la réalisation de cette opération. La plupart des travaux prévus sont d'ores et déjà engagés.

Il ne reste que deux entreprises à retenir :

- pour le **changement des menuiseries extérieures** de la grande salle de réunion, de la salle de pause, du hall situé entre ces deux salles, du WC hommes, du local ménage et du local à archives,
- pour la **rénovation et l'isolation de la couverture de la grande salle de réunion.**

Au vu des devis reçus, le Président propose de retenir :

- l'entreprise Combraille Avenir pour le changement des menuiseries extérieures,
- l'entreprise Combraille Habitat pour la rénovation et l'isolation de la couverture de la grande salle de réunion.

M. BONNET, Vice-Président, indique que des points sont à revoir sur le devis proposé par l'entreprise Combraille Habitat, concernant le sarking et également l'écran sous toiture. Aussi, il propose de retenir l'entreprise Combraille Habitat sous réserve que ces points soient retravaillés.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **DECIDE de retenir l'offre de Combraille Avenir pour le changement des menuiseries extérieures pour un montant de 38 615,00 € HT,**
- **DECIDE de retenir l'offre de Combraille Habitat pour la rénovation et l'isolation de la couverture de la grande salle de réunion pour un montant maximal de 73 040,00 € HT, sous réserve que le devis soit retravaillé comme proposé ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à passer commande auprès de ces deux entreprises.**

### **3- AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PRESTATION DE FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### **B2024-05-04 :**

Le Syndicat de Sioule et Morge réalise pour le compte d'une douzaine de communes qui ont conservé la compétence assainissement collectif, la facturation des redevances d'assainissement collectif, et le reversement de ces redevances à ces communes.

Or les conventions de prestation de facturation des 7 communes suivantes se terminent fin 2024 ou début 2025 :

- Durmignat,
- Espinasse,
- Jozerand,
- La Crouzille,
- Queuille,
- Servant,
- Vensat.

Le Président précise que ces conventions avaient été mises en place dans l'esprit de rendre service aux communes et aux usagers, mais qu'aujourd'hui le suivi des impayés et des non-valeurs sur chacune des communes implique une gestion très lourde pour le Syndicat de Sioule et Morge. Au vu du temps passé par les agents du Syndicat pour le calcul et le suivi des reversements, la rémunération fixée ne couvre pas les frais. Le temps passé est ainsi bien plus important pour les communes n'ayant pas transféré la compétence assainissement que pour celles pour lesquelles la compétence est désormais assurée par le Syndicat.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes ayant conservé la compétence assainissement seront redevables auprès de l'Agence de l'Eau de la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif. Il appartient à ces communes de prendre une délibération pour fixer le montant de la contre-valeur correspondant à cette redevance, afin que le Syndicat de Sioule et Morge puisse la répercuter auprès des usagers et ensuite reverser le produit correspondant à cette redevance aux communes.

La facturation et le reversement de cette nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau pour le compte des communes, va donc s'ajouter au suivi des redevances assainissement des communes. Cela va encore ajouter un niveau de complexification supplémentaire pour le Syndicat de Sioule et Morge.

Le Président indique donc que les conventions de facturation ne seront pas reconduites au-delà de 2025 et que les communes compétentes en matière d'assainissement collectif seront donc amenées à assumer complètement leur compétence, y compris la facturation, à partir de 2026.

Pour l'année 2025, le Président propose donc au Bureau Syndical la signature d'avenants aux conventions avec les différentes communes concernées et le SGC de Riom, contenant les conditions suivantes :

- Fin des conventions au 31 décembre 2025 (sans reconduction en 2026),
- Rémunération fixée à 3 € HT par abonné pour l'année 2025,
- Autres clauses des anciennes conventions reconduites à l'identique.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 5 décembre 2024.*

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **AUTORISE** le Président à signer des avenants aux conventions de prestation de facturation des redevances d'assainissement collectif avec le SGC et les communes de Durmignat, Espinasse, Jozerand, La Crouzille, Queuille, Servant, Vensat, contenant les conditions suivantes :
  - ✓ Fin des conventions au 31 décembre 2025 (sans reconduction en 2026),
  - ✓ Rémunération fixée à 3 € HT par abonné pour l'année 2025,
  - ✓ Autres clauses des anciennes conventions reconduites à l'identique.

#### **4- CONVENTIONS DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE JOZERAND ET SERVANT**

##### **B2024-05-05 :**

Par une délibération en date du 25 avril 2024, le Bureau Syndical a autorisé le Président à signer des conventions de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour le compte des communes de Jozerand et de Servant.

Ces conventions prenant fin le 31 décembre 2024, et ces deux communes n'ayant pas encore transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge, il est nécessaire de prévoir de nouvelles conventions d'entretien des ouvrages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Les projets de conventions ont été transmis aux membres du Bureau Syndical.

Le Président propose donc au Bureau Syndical d'approuver le contenu de ces conventions de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour les communes de Jozerand et Servant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 5 décembre 2024.*

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **APPROUVE** le contenu des conventions de prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement collectif pour les communes de Jozerand et Servant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.

#### **5- CONVENTION DE DEVERSEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AVEC L'ENTREPRISE ECO TITANIUM**

##### **B2024-05-06 :**

Le Président propose au Bureau Syndical de signer une convention de déversement au réseau d'assainissement avec l'entreprise EcoTitanium.

Le projet de convention a été transmis aux membres du Bureau.

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 5 décembre 2024.*

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **APPROUVE le contenu de la convention de déversement au réseau d'assainissement entre le Syndicat Mixte de Sioule et Morge et l'entreprise EcoTitanium,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

## **6- ADHESION APAMAR**

### **B2024-05-07 :**

La personne chargée d'effectuer le ménage dans les locaux de Saint Pardoux devant prochainement partir à la retraite, le Syndicat de Sioule et Morge recherche depuis plusieurs mois une personne susceptible de prendre sa suite.

Malheureusement, pour l'instant aucun candidat n'a été trouvé en vue d'un recrutement pour rejoindre les effectifs du Syndicat (pour mémoire, emploi à temps incomplet à raison de 10h par semaine, avec des horaires de travail après 17h du lundi au jeudi ou après 16h le vendredi).

En revanche, après recherche auprès de sociétés de nettoyage ou de structures de ménage à domicile, l'APAMAR (association) nous a indiqué pouvoir proposer une personne résidant à Combronde, avec une première intervention dès le 16 décembre 2024.

Aussi, il est proposé au Bureau Syndical d'autoriser l'adhésion du Syndicat de Sioule et Morge à l'APAMAR pour un coût d'entrée de 15 €, auquel s'ajoutera une adhésion annuelle de l'ordre de 8 € par an.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **AUTORISE l'adhésion du Syndicat de Sioule et Morge à l'APAMAR pour un coût initial de 15 €, auquel s'ajoutera une adhésion annuelle de l'ordre de 8 € par an,**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion.**

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h20.

Le Président  
Luc CAILLOUX



Le secrétaire de séance  
Olivier COUCHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Olivier Coucharde", written over a horizontal line.